



**LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE
MOSTAGANEM**

SAISON : 2025 / 2026



N°

24

DATE

04.03.2026

Pour le Bien du Football
Il faut toujours

- ✓ Jouer pour gagner
- ✓ Jouer avec sportivité
- ✓ Observer les lois du jeu
- ✓ Respecter les adversaires, les arbitres les coéquipiers et les spectateurs
- ✓ Accepter la défaite avec dignité
- ✓ Promouvoir les intérêts du football
- ✓ Rejeter la corruption, la drogue, le racisme, la violence et autres menaces pour notre sport
- ✓ Aider les autres à résister aux tentatives de corruption
- ✓ Dénoncer les personnes qui essaient de porter préjudice à notre sport
- ✓ Honorer les personnes qui défendent la réputation du football

TÉL ET FAX : 045.41.31.41

Email : lfwmosta@gmail.com

Site Internet : www.lfwmosta.com

LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE

MOSTAGANEM

Secrétariat

Courrier Arrivée :

Correspondance émanant de la FAF concernant :

- Cotisation annuelle de participation à l'AGO.....**Transmis DAF**
- Article 71 concernant l'organisation Tour Final du championnat national des catégories jeunes.....**Transmis COS**

Correspondence émanant de la L.R.F.Oran concernant :

- Désignation arbitres seniors le : 27.02.2026.....**Transmis C.W.A.**

Courrier Club :

- Correspondence émanant du club WRBMAZAGRAN concernant les reserves sur joueurs suspendus.....**Transmis C.D.**

Courriers Divers:

- Invitation émanant de la D.J.S. à la reunion du : 02.03.2026.....**Intéressé Avisé**

.....

ETAT DES AMENDES DISCIPLINAIRES

DETTES ANTERIEURES DES CLUBS

Saison : 2024 / 2025

N°	CLUBS	<u>MONTANT AMENDE</u> <u>EN DINARS</u>
01	W.M. MOSTAGANEM	25.000,00
02	J.S.O.B. OULED-BOUZIANE	10.000,00

ETAT DES AMENDES DISCIPLINAIRES

DES CLUBS DE LA DIVISION HONNEUR

DU MOIS : D'OCTOBRE ET NOVEMBRE SAISON : 2025/2026

<u>GROUPE.A.</u>	<u>N°</u>	<u>CLUBS</u>	<u>MONTANT</u> <u>D'AMENDE EN DINARS</u>
	01	W.M. MOSTAGANEM	122.500,00
<u>GROUPE.B.</u>	01	IRBM.....MESRA	240.000,00

ETAT DES AMENDES DISCIPLINAIRES
DU CLUB DE LA DIVISION PRE-HONNEUR SENIORS
DU MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2025 SAISON : 2025/2026

<u>DIVISION</u> <u>PRE-HONNEUR</u>	<u>N°</u>	<u>CLUB</u>	<u>MONTANT</u> <u>D'AMENDE EN DINARS</u>
	01	URBS SAYADA	100.000,00

ARTICLE : 93 / RFA – OCT.2025/FAF/

Les amendes infligées à un club doivent être réglées avant le : 28. Février.2026 , passé le délai et après une mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point à l'équipe senior du club fautif.

ETAT DES AMENDES DISCIPLINAIRES
DES CLUBS DE LA CATEGORIES JEUNES
D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2025 SAISON : 2025/2026

<u>UNIQUEMENT</u> <u>JEUNES</u>	<u>CLUBS</u>	<u>MONTANT</u> <u>D'AMENDE EN DINARS</u>
	IROH OULED HAMOU	60.000,00
	JSOB OULED BOUZIANE	110.000,00
	WRBMESRA	100.000,00

ARTICLE : 87 (RGF JEUNES) – OCT.2025/FAF/

Les amendes infligées à un club doivent être réglées avant le : 28. Février.2026 , passé le délai et après une mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue reportera la participation du club à la compétition au debut de la nouvelle saison , notamment pour les clubs qui évoluent dans les categories jeunes.

ETAT DES AMENDES DISCIPLINAIRES (SENIORS + JEUNES)
DES CLUBS DE LA DIVISION HONNEUR (GROUPE.A. ET B.) DU MOIS : DE
DECEMBRE ET JANVIER SAISON : 2025/2026

	<u>N°</u>	<u>CLUBS</u>	<u>MONTANT</u> <u>D'AMENDE EN DINARS</u>
<u>GROUPE.A.</u>	01	CROS OULED SENOUCI	26.000,00
	02	ARBK KHEIR-EDDINE	10.000,00
	03	CBAT AIN TEDELES	20.000,00
	04	NARE ENAROU	20.000,00
	05	GRBS SOUAFLIA	20.000,00
	06	W.M. MOSTAGANEM	55.000,00

ARTICLE : 93 / RFA – OCT.2025/FAF/

Les amendes infligées à un club doivent être réglées avant le : 28. Février.2026 , passé le délai et après une mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point à l'équipe senior du club fautif.

<u>GROUPE.B.</u>	<u>N°</u>	<u>CLUBS</u>	<u>MONTANT D'AMENDE EN DINARS</u>
	01	CRK KRECHICHE	20.000,00
	02	FCBA ACHAACHA	20.000,00
	03	CRBOB OULED BOUGHALEM	14.000,00
	04	HRBM MANSOURAH	41.000,00
	05	ASSO SIDI OTHMANE	5.000,00
	06	IRBHM HASSI-MAMECHE	5.000,00

ARTICLE : 93 / RFA – OCT.2025/FAF/

Les amendes infligées à un club doivent être réglées avant le : 28. Février.2026 , passé le délai et après une mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point à l'équipe senior du club fautif.

ETAT DES AMENDES DISCIPLINAIRES (SENIORS + JEUNES)

DES CLUBS DE LA DIVISION PRE-HONNEUR

DU MOIS : DECEMBRE ET JANVIER SAISON : 2025/2026

<u>DIVISION PRE-HONNEUR</u>	<u>N°</u>	<u>CLUBS</u>	<u>MONTANT D'AMENDE EN DINARS</u>
	01	CPSB BELHADRI	125.000,00
	02	CBN NEKMARIA	15.000,00
	03	IRBS SIRAT	15.000,00
	04	JSA ACHASTA	50.000,00
	05	ELSBA ACHAACHA	30.000,00
	06	CSHM MOSTAGANEM	25.000,00
	07	CRBT TAZGAIT	20.000,00
	08	URBS SAYADA	20.000,00

ARTICLE : 93 / RFA – OCT.2025/FAF/

Les amendes infligées à un club doivent être réglées avant le : 28. Février.2026 , passé le délai et après une mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point à l'équipe senior du club fautif.

ETAT DES AMENDES DISCIPLINAIRES

DES CLUBS AFFILIES UNIQUEMENT DES CATEGORIES JEUNES

DU MOIS : DECEMBRE ET JANVIER SAISON: 2025/2026

<u>UNIQUEMENT</u> <u>JEUNES</u>	<u>N°</u>	<u>CLUBS</u>	<u>MONTANT</u> <u>D'AMENDE EN DINARS</u>
		IROH OULED HAMOU	80.000,00
		JSOB OULED BOUZIANE	30.000,00
		WRBM MESRA	60.000,00

ARTICLE : 87 (RGF JEUNES) – OCT.2025/FAF/

Les amendes infligées à un club doivent être réglées avant le : 28. Février.2026 , passé le délai et après une mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue reportera la participation du club à la compétition au debut de la nouvelle saison , notamment pour les clubs qui évoluent dans les categories jeunes

COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°22 SEANCE DU : 02.03 .2026 /

- PRESIDENCE DE MONSIEUR :**MADANI Mounir**
- SECRETAIRE :HAMCHERIF ABED

ORDRE DU JOUR

1. Courrier
2. Audience
3. Traitement des affaires.

AMENDES

ARTICLE : 93 / RFA – OCT.2025/FAF/ Traduction Arabe

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans les trois délais fixes (31.decembre, 28.Fevrier. 30. Avril) de chaque saison passé le délai et après une mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point à l'équipe senior du club fautif.
Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant le début du championnat, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

ARTICLE: 97/ RFA-OCT.2025/FAF

PERIODE DE RECHERCHES

- Les périodes de recherches sur la suspension antérieure d'un joueur sont limitées à la saison en cours et la saison précédente à l'exception des sanctions à temps qui sont limitées aux deux (02) saisons precedant la saison en cours.
- A la fin de chaque saison sportive,la ligue est tenue à titre declarative de publier dans le bulletin officiel et sur le site internet la liste des membres (joueurs,dirigeants,clubs et stades) suspendus et le reliquat restant à purger.La liste des suspendus est communiquée à la FAF et à toutes les ligues.

ARTICLE: 99/ RFA-OCT.2025/FAF /

RESPONSABILITE DU DECOMPTE DES SANCTIONS

Le décompte des sanctions, avertissement ou autres relèves de la seule responsabilité des clubs.

1- COURRIER :

- Bo n° 23 LFWMostaganem.....**Remerciements.**
- Lettre émanant du club : WRBMAZAGRAN concernant réserves sur joueurs

Pris note

2- AUDIENCE : UGSA SIDI ALI – (PRESIDENT DU CLUB)

3- TRAITEMENT DES AFFAIRES

I. REGLEMENT ET QUALIFICATION

**AFFAIRE N°118 / RENCONTRE : UGSA SIDI-ALI / WRBMAZAGRAN SENIOR DU : 27.02.2026/
A/S des Réserves sur joueurs suspendus**

- Réserves sur joueurs suspendus introduite par le club WRBMAZAGRAN lors du match de barrage de la PHASE ALLER de la rencontre : UGSA / WRBMAZAGRAN du : 27.02.2026. au stade de : HADJAJD
En la forme recevable
- Réclamation + ordre de versement BEA n°448357 transmis à la ligue le: 01.03.2026 sous n°348/LFWM/2026.
Dans le fond
- **Attendu** que le club: WRBMAZAGRAN formule et confirme les reserves sur les deux joueurs de l'équipe senior du club: UGSA SIDI ALI . **Au motif** : qu'ils sont suspendus et qu'ils ne peuvent pas prendre part à la rencontre : UGSA/WRBMAZ du : 27.02.2026.

Il s'agit des deux joueurs suivants :

- BENHALIMA BELKACEM LIC N°J0015 DOSSARD 10 UGSA SIDI ALI
- BENKHOUDIA HOUCINE LIC N°0010 DOSSARD 17 UGSA SIDI ALI

Ces deux joueurs ayant reçus quatre (04) Avertissements sur quatre rencontres différentes détaillé comme suit :

1er CAS : DECOMPTE DU JOUEUR BENHALIMA BELKACEM

PHASE ALLER

- 4ème JOURNEE: DU: 25.10.2025 RENCONTRE: UGSA/CBAT.....1er AVERTISSEMENT

PHASE RETOUR :

- 10ème JOURNEE DU : 20.12.2025 RENCONTRE UGSA/ARBK :.....1ère AVERTISSEMENT
- 15ème JOURNEE DU : 27.01.2026 RENCONTRE UGSA/ESB.....2ème AVERTISSEMENT
- 16ème JOURNEE DU : 03.02.2026 RENCONTRE WAB/UGSA3ème AVERTISSEMENT

2ème CAS : DECOMPTE JOUEUR BENKHOUDIA HOUCINE

PHASE ALLER

- 3ème JOURNEE DU : 17.10.2025 RENCONTRE NARE/UGSA.....1er AVERTISSEMENT
- 6ème JOURNEE DU : 08.11.2025 RENCONTRE ESB/UGSA.....2ème AVERTISSEMENT
- 8ème JOURNEE DU : 22.11.2025 RENCONTRE : NRBS/UGSA3ème AVERTISSEMENT

PHASE RETOUR

- 15ème JOURNEE DU : 27.01.2026 RENCONTRE : UGSA/ESB.....1er AVERTISSEMENT.

- **Attendu** que suites aux recherches effectuées selon les décomptes de chaque joueur portées ci-dessous .
- Conformément aux articles 72 et 100 du code disciplinaire du Règlement de football amateur **édition FAF 2025** . qui stipule que le total des avertissements égal ou inférieur à trois durant la PHASE ALLER sont annulés.

PAR CES MOTIFS LA COMMISSION DE DISCIPLINE DECIDE :

- Qu'après les recherches effectuées , il en résulte que les reserves formulées par le club : WRBMAZAGRAN **sont non fondés.**

II. DISCIPLINE

RECTIFICATIF SUR NUMEROS D'AFFAIRES

DANS LE CAS DISCIPLINE.

(1) Il y a lieu de lire : sur B.O. N°20 DU : 03.02.2026

Affaire n°223 au lieu d'affaire n°212
Affaire n°224 au lieu d'affaire n°213
Affaire n°225 au lieu d'affaire n°214
Affaire n°226 au lieu d'affaire n°215
Affaire n°227 au lieu d'affaire n°216
Affaire n°228 au lieu d'affaire n°217
Affaire n°229 au lieu d'affaire n°218
Affaire n°230 au lieu d'affaire n°219
Affaire n°231 au lieu d'affaire n°220

(2) Il y a lieu de lire : sur B.O. N°21 DU : 12.02.2026

Affaire n°232 au lieu d'affaire 221
Affaire n°233 au lieu d'affaire 222
Affaire n°234 au lieu d'affaire 223
Affaire n°235 au lieu d'affaire 224
Affaire n°236 au lieu d'affaire 225
Affaire n°237 au lieu d'affaire 226
Affaire n°238 au lieu d'affaire 227
Affaire n°239 au lieu d'affaire 228

(3) Il y a lieu de lire : sur B.O. N°22 DU : 19.02.2026 :

Affaire n°240 au lieu d'affaire 229
Affaire n°241 au lieu d'affaire 230
Affaire n°242 au lieu d'affaire 231
Affaire n°243 au lieu d'affaire 232
Affaire n°244 au lieu d'affaire 233
Affaire n°245 au lieu d'affaire 234
Affaire n°246 au lieu d'affaire 235
Affaire n°247 au lieu d'affaire 236
Affaire n°248 au lieu d'affaire 237
Affaire n°249 au lieu d'affaire 238

DIVISION HONNEUR SENIORS

MATCH DE BARRAGE

AFFAIRE N° 250 RENCONTRE : UGSA / WRBMAZAGRAN SENIOR DU : 27.02.2026					
NOM	PRENOM	LIC	DOS	CLUB	SANCTIONS
BELLAKEHAL	AHMED EL-AMINE	J0173	33	UGSA	<u>JOUEUR AVERTI POUR CONTESTATION DE DECISION</u> : AMENDE DE CINQ MILLE DINARS 5000 DA L'AVERTISSEMENT RESTE COMPTABILISE <u>ART.71 RFA 2025/FAF/</u>
NOUMIA	CHAREF	J3143	22	UGSA	<u>JOUEUR AVERTI POUR JEU-DANGEREUX</u> AVERTISSEMENT
KHELLIL	BENSABEUR	J0081	23	WRMAZ	<u>JOUEUR AVERTI POUR :</u> CAS=AVERTISSEMENT
<u>AUTRES DECISIONS</u>					
<u>NEGLIGENCE DE LA PART DU DIRIGEANT (PRESIDENT UGSA) :</u>					
➤ LIMAM ABDELKADERDERNIER AVERTISSEMENT AVANT SANCTION : <u>ART 104 RFA 2025 FAF</u>					

SÉANCE LEVEE A 16H00

LE PRESIDENT

Mr MADANI Mounir

LE SECRETAIRE

Mr .HAMCHERIF ABED

COMMISSION D'ORGANISATION SPORTIVE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°21 SÉANCE DU : 03.03.2026

- PRESIDENCE DE MONSIEUR :MESSAOUDENE TOUATI
- SECRETAIRE :SADJI TOUTA
- MEMBRE.....H'MAIDIA FOUAD

ORDRE DU JOUR

1. COURRIER
2. RESULTATS TECHNIQUES
3. RECTIFICATIF CLASSEMENT GROUPE.D. U16
4. PROGRAMMATION

1.COURRIER :

- B.O.N°23 LFWMostaganem.....Remerciements

2. RESULTATS TECHNIQUES :

DIVISION HONNEUR SENIORS

MATCH BARRAGE 1ere RENCONTRE DU VENDREDI : 27.02.2026

1er du groupe A. = 1er du groupe.B.

UGSA SIDI ALI = WRBMAZAGRAN

RENCONTRE	SCORE
UGSA SIDI-ALI / WRBMAZAGRAN	03/01

3. RECTIFICATIF CLASSEMENT FINAL GROUPE.D. U16 :

RECTIFICATIF CLASSEMENT FINAL GROUPE.D. U16 :

SAISON : 2025/2026

N°	CLUBS	PTS	J	G	N	P	BP	BC	GA	OBSERVATIONS
01	ASAM	34	14	10	04	00	34	20	+14	04 MATCH EXEMPT
01	IRBHM	34	14	11	01	02	37	03	+34	04 MATCH EXEMPT
03	WRBMAZ	32	14	10	02	02	32	11	+21	04 MATCH EXEMPT
04	NRBS	14	14	03	05	06	21	17	+04	04 MATCH EXEMPT
05	URBS	13	14	04	01	09	21	27	-06	04 MATCH EXEMPT
06	HRBM	11	14	03	02	09	17	29	-12	04 MATCH EXEMPT
07	WRBMESRA	03	14	01	00	13	11	30	-19	04 MATCH EXEMPT
08	CROS	03	14	01	00	13	07	65	-58	04 MATCH EXEMPT

4. PROGRAMMATION :

PROGRAMMATION SENIORS **RECTIFICATIF**

2éme MATCH BARRAGE SENIORS RETOUR

MARDI : 10.03.2026

STADE	RENCONTRE	HEURE
BENSLIMANE	WRBMAZAGRAN (G.B.) – UGSA SIDI-ALI (G.A.)	14H00

SÉANCE LEVEE A 15H00

LE PRESIDENT

Mr MESSAOUEDENE Touati

LE SECRETAIRE

Mr SADJI Touta

COMMISSION D'ARBITRAGE WILAYA

PROCÈS –VERBAL DE LA REUNION N°13 SÉANCE DU: 03.03.2026.

- PRESIDENCE DE MONSIEUR.....YAGOUNB MOKHTAR
- SECRETAIRE.....BENAKOU NASREDINE
- FORMATEUR.....ABED ABDELHAK
- FORMATEUR.....KRADIA KADDA

ORDRE DU JOUR

1. COURRIER
2. FORMATION
3. DESIGNATION

1.Courrier :

- B.O.N°23 LFWMostaganem.....Remerciements

2.Formation :

- Cours arbitres stagiaires et Wilaya.....tous les Mardis.
- Cours arbitres tout grade confondutous les jeudis

3.Designation:

- Désignation des arbitres de Région et Wilaya.

SEANCE FUT LEVEE A 15H00

LE PRESIDENT

Mr.YAGOUNB Mokhtar

LE SECRETAIRE

Mr .BENAKOU Nasredine